



**EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE du 18 JANVIER 2023

Convocation du ----- 11 janvier 2023
Nombre de Conseillers en exercice ----- 29
Nombre de Conseillers présents ----- 24
Nombre de votants ----- 29

N° de l'acte : 230118D001

Classification : 8.5.4 - Programmes locaux de l'habitat

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit janvier à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de LIGNÉ se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice PERRION, Maire de LIGNÉ.

Étaient présents :

M. Maurice PERRION - Mme Anne-Marie CORDIER - M. Philippe ROBIN - Mme Sonia FEUILLÂTRE - M. Olivier BLAISE - Mme Valérie PRONO - M. Alain BOURGET - M. Bertrand LERAY - M. Gaëtan GROIZEAU - M. Thierry KERLOC'H - M. Laurent LEBRETON - Mme Catherine GAULT - M. Stéphane FAGARD - Mme Stéphanie BÉRITAULT - M. David TOURNEFIER - M. Stéphane HÉAS - Mme Anita MENET - M. Guillaume NIEL - Mme Mélanie BRIAULT - Mme Aurélie VASSAULT DUVAL - Mme Déborah SIDDI - Mme Lucie DEVAIS - Mme Déborah JOURDON, Mme Lucie BONNO

Étaient absents excusés :

Mme Nathalie ROZÉ - M. Jean-Marc BESNARD - M. Michel MATHÉ - M. Julien ROUSSEAU - Mme Nathalie CAIVEAU

Secrétaire de séance : Mme JOURDON Déborah.

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT POUR LA PERIODE 2023-2029

N° de l'acte : 230118D001 - Classification : 8.5.4 - Programmes locaux de l'habitat

Par délibération du 1^{er} décembre 2022, la COMPA a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) dont l'élaboration a été lancée par délibération du 19 décembre 2019.

Le PLH est le document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat des collectivités, à l'échelle communautaire. Conformément au code de la construction et de l'habitation, les établissements publics de coopération intercommunale doivent se doter d'un PLH qui décline les priorités nationales constitutives de la politique du logement, notamment l'égalité et la cohésion des territoires, la mixité sociale dans l'habitat, la prise en compte des besoins des plus fragiles ainsi que la garantie du droit au logement. Le PLH doit assurer une gestion économe de l'espace, dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain.

Le PLH traduit une politique élaborée et menée localement, par les acteurs et les partenaires de proximité, en tenant compte des réalités, des besoins et de potentialités d'un territoire.

Elaboré pour une période de 6 ans, le PLH constitue donc un véritable outil stratégique au service du développement du territoire et devra porter une politique ambitieuse de production de logements adaptée au parcours résidentiel de tous les habitants du territoire, et répondant aux besoins spécifiques de tous les publics.

Il comporte trois volets :

- Un diagnostic permettant d'identifier les enjeux pour la politique de l'habitat du territoire,
- Un document d'orientation
- Un programme d'actions thématique et territorialisé

En application de l'article R 302-9 du Code de la construction et de l'habitation, les communes doivent émettre un avis sur ce projet, par délibération de leur conseil municipal. A défaut de délibération, cet avis sera réputé favorable.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de Programme Local de l'Habitat proposé par la COMPA pour la période 2023 - 2029, qui se fixe un objectif de 520 logements par an en moyenne sur 6 ans.

Ceci exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 302-1 et R. 309-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2001 fixant le cadre d'exercice de la COMPA pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et notamment, au titre des compétences optionnelles, la politique du logement et du cadre de vie

VU la délibération du Conseil Communautaire n°102C20191219 du 19 décembre 2019 engageant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°104C20221201 du 1^{er} décembre 2022 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,

CONSIDERANT le courrier du Président de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis du 16 décembre 2022, sollicitant l'avis de chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI, sur le projet de PLH arrêté.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet de programme local de l'habitat arrêté pour la période 2023-2029.

Vote : 29 voix pour

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Président de la COMPA



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Maurice Perrion", is written over the seal area.

Maurice PERRION